

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT EN SURENCHERE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

SeLogger.com

INITIÉE PAR

AS Online Beteiligungs GmbH

PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

**PROJET DE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE A LA NOTE D'INFORMATION ETABLIE
PAR AS ONLINE BETEILIGUNGS GMBH**

TERMES DE L'OFFRE EN SURENCHERE :

38,05 euros en numéraire par action SeLogger.com



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent projet de document complémentaire à la note d'information initiale, qui incorpore par référence la note d'information initiale établie par AS Online Beteiligungs GmbH à l'occasion de l'offre publique d'achat visant les actions SeLogger.com, ayant obtenu le visa n°10-420 en date du 29 novembre 2010, a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») le 24 janvier 2011, conformément aux articles 232-6 et suivants de son règlement général.

Cette offre en surenchère et le présent projet de document complémentaire à la note d'information initiale restent soumis à l'examen de l'AMF.

Des exemplaires du présent projet de document complémentaire à la note d'information initiale, de la note d'information initiale ainsi que des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de AS Online Beteiligungs GmbH sont disponibles sur les sites Internet d'Axel Springer Aktiengesellschaft (www.axelspringer.com/investors) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

BNP Paribas
4, rue d'Antin
75002 Paris

Sommaire

1.	PRESENTATION DE L’OFFRE EN SURENCHERE.....	3
1.1	CONTEXTE ET MOTIFS DE L’OFFRE EN SURENCHERE.....	3
1.1.1	<i>Rappel de l’Offre Initiale de AS Online</i>	3
1.1.2	<i>Contexte de l’Offre en Surenchère</i>	3
1.1.3	<i>Raisons de l’Offre en Surenchère.....</i>	4
1.2	RAPPEL DES INTENTIONS DE L’INITIATEUR POUR LES 12 MOIS A VENIR	4
1.3	ACCORDS POUVANT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR L’APPRECIATION DE L’OFFRE EN SURENCHERE OU SON ISSUE	4
2.	CARACTERISTIQUES DE L’OFFRE EN SURENCHERE.....	5
2.1	NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L’OFFRE EN SURENCHERE.....	6
2.2	TERMES DE L’OFFRE EN SURENCHERE	6
2.3	PROCEDURE D’APPORT A L’OFFRE EN SURENCHERE.....	6
2.4	CENTRALISATION DES ORDRES	7
2.5	PUBLICATION DES RESULTATS DE L’OFFRE EN SURENCHERE – REGLEMENT-LIVRAISON.....	7
2.6	CONDITIONS DE L’OFFRE EN SURENCHERE	7
2.7	CALENDRIER INDICATIF DE L’OFFRE EN SURENCHERE	8
2.8	POSSIBILITES DE RENONCIATION A L’OFFRE EN SURENCHERE.....	8
2.9	FINANCEMENT DE L’OFFRE EN SURENCHERE.....	8
2.9.1	<i>Coût de l’Offre en Surenchère.....</i>	8
2.9.2	<i>Mode de financement de l’Offre en Surenchère.....</i>	9
2.10	REMBOURSEMENT DES FRAIS.....	9
2.11	RESTRICTIONS CONCERNANT L’OFFRE EN SURENCHERE A L’ETRANGER.....	9
2.12	REGIME FISCAL DE L’OFFRE EN SURENCHERE.....	9
2.12.1	<i>Personnes physiques qui sont résidents fiscaux français, détenant des actions SeLogger.com dans le cadre de leur patrimoine privé (c’est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel).....</i>	9
2.12.2	<i>Personnes morales qui sont résidents fiscaux français assujetties à l’impôt sur les sociétés.....</i>	11
2.12.3	<i>Actionnaires non-résidents fiscaux en France.....</i>	12
2.12.4	<i>Autres actionnaires.....</i>	12
3.	ELEMENTS D’APPRECIATION DU PRIX DE L’OFFRE EN SURENCHERE.....	12
3.1	METHODES ET HYPOTHESES RETENUES.....	12
3.2	SYNTHESE12	
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT COMPLEMENTAIRE	14
4.1	POUR LA PRESENTATION DE L’OFFRE EN SURENCHERE	14
4.2	POUR AS ONLINE.....	14

1. PRESENTATION DE L'OFFRE EN SURENCHERE

La présente surenchère (l'« **Offre en Surenchère** ») fait suite à l'offre publique d'achat (l'« **Offre Initiale** ») déposée par la société AS Online Beteiligungs GmbH (« **AS Online** » ou l'« **Initiateur** »), visant à acquérir la totalité des actions SeLogger.com (« **SeLogger.com** » ou la « **Société** ») non détenues par AS Online.

1.1 CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE EN SURENCHERE

1.1.1 Rappel de l'Offre Initiale de AS Online

L'Offre Initiale a été précédée de l'acquisition le 15 septembre 2010 par AS Online de 2.058.116 actions SeLogger.com, représentant environ 12,36% du capital et des droits de vote de SeLogger.com, auprès de certains actionnaires de SeLogger.com, en application d'un contrat conclu le 9 septembre 2010.

L'Offre Initiale a été déposée par AS Online auprès de l'AMF le 28 septembre 2010 (avis n°210C0964 du 28 septembre 2010).

Dans le cadre de l'Offre Initiale, AS Online a proposé aux actionnaires de SeLogger.com, dans les conditions définies dans l'Offre Initiale, d'acquérir la totalité des actions SeLogger.com négociées sur le marché Euronext Paris (Compartiment B) sous le code ISIN FR0010294595 pendant la durée de l'Offre Initiale, au prix de 34 euros par action.

Le 25 octobre 2010, le Conseil de surveillance de SeLogger.com a décidé de ne pas recommander l'Offre Initiale autorisée par l'Autorité de la concurrence le 3 novembre 2010.

L'Offre Initiale a été déclarée conforme par l'AMF (avis n°210C1225 publié le 30 novembre 2010) et la note d'information établie par AS Online a reçu le visa n°10-420 de l'AMF (la « **Note d'Information Initiale** »).

Le 1^{er} décembre 2010, l'AMF a publié l'avis d'ouverture de l'Offre Initiale (avis n°210C1230) fixant la date d'ouverture de l'Offre Initiale au 2 décembre 2010.

La Société a déposé un recours en annulation à l'encontre de la décision de conformité de l'AMF portant sur l'Offre Initiale le 2 décembre 2010 devant la Cour d'appel de Paris. Compte tenu de ce recours, l'AMF a publié un avis (avis n°210C1282 en date du 16 décembre 2010) annonçant que l'Offre Initiale serait prorogée jusqu'à nouvel avis.

Le 5 janvier 2011, le Conseil de surveillance de SeLogger.com a convoqué une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le 20 janvier 2011, en vue de soumettre au vote des actionnaires un projet de résolution visant à limiter les droits de vote au sein de la Société à 15%.

1.1.2 Contexte de l'Offre en Surenchère

La Société et l'Initiateur ont conclu un accord le 17 janvier 2011 après la clôture du marché (ci-après l'« **Accord** ») prévoyant notamment le dépôt par l'Initiateur de l'Offre en Surenchère.

L'Offre en Surenchère, telle que prévue par l'Accord, a été approuvée à l'unanimité par le Conseil de surveillance de SeLogger.com réuni le 17 janvier 2011, qui a considéré que l'Offre en Surenchère est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et a en conséquence recommandé aux actionnaires de SeLogger.com d'apporter leurs actions à la présente Offre en Surenchère.

Par deux communiqués de presse dans les mêmes termes publiés le 18 janvier 2011, l'Initiateur et SeLogger.com ont précisé les principaux termes et conditions de l'Accord et annoncé le dépôt de la présente Offre en Surenchère par l'Initiateur.

Conformément aux stipulations de l'Accord, le Conseil de surveillance de SeLogger.com a décidé d'ajourner définitivement l'assemblée générale extraordinaire de SeLogger.com convoquée pour le 20 janvier 2011. Une notice informant les actionnaires de SeLogger.com de cette décision a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 19 janvier 2011 et au Journal Spécial des Sociétés le 20 janvier 2011.

Conformément aux stipulations de l'Accord, SeLogger.com et AS Online ont conclu le 19 janvier 2011 un protocole d'accord (le « **Protocole d'Accord** ») dénommé *Tender Offer Agreement*, qui reprend les engagements prévus à l'Accord. Ces engagements sont décrits au paragraphe 1.3 du présent document.

1.1.3 Raisons de l'Offre en Surenchère

Les raisons de l'Offre en Surenchère sont identiques à celles de l'Offre Initiale et sont précisées au paragraphe 1.1.2 de la Note d'Information Initiale.

1.2 RAPPEL DES INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES 12 MOIS A VENIR

Les intentions de AS Online sont identiques à celles spécifiées au paragraphe 1.2 de la Note d'Information Initiale, à l'exception des engagements résultant du Protocole d'Accord (tels que décrits au paragraphe 1.3 ci-après), notamment au regard de l'existence d'un seuil de renonciation, de la composition des organes sociaux et de la direction de SeLogger.com et des avantages pour les actionnaires.

1.3 ACCORDS POUVANT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE EN SURENCHERE OU SON ISSUE

Un Protocole d'Accord (tel que défini au paragraphe 1.1.2) a été conclu le 19 janvier 2011 entre AS Online et SeLogger.com.

Le Protocole d'Accord prévoit, outre le dépôt de l'Offre en Surenchère par AS Online, les engagements décrits ci-après :

- l'engagement du Conseil de surveillance de SeLogger.com de recommander l'Offre en Surenchère ;
- la fixation d'un seuil de renonciation à 50,01 % du capital et des droits de vote de SeLogger.com (plus amplement décrit au paragraphe 2.6), en dessous duquel l'Offre en Surenchère n'aura pas de suite positive, conformément aux dispositions de l'article 231-9 du règlement général de l'AMF ;
- le désistement de SeLogger.com de son recours devant la Cour d'Appel de Paris à l'encontre de la décision de conformité de l'AMF du 29 novembre 2010 relative à l'Offre Initiale ;
- en cas de suite positive de l'Offre en Surenchère, la nomination au sein du Conseil de surveillance de SeLogger.com d'un nombre de membres proposés par AS Online lui permettant d'obtenir la majorité des membres, ainsi que le maintien d'au moins trois membres désignés par le Conseil de surveillance actuel jusqu'au terme de leur mandat en cours ;
- la nomination, par voie de cooptation, dès que possible, d'un membre proposé par AS Online au Conseil de surveillance de SeLogger.com ;
- l'engagement de l'Initiateur de proposer et de voter en faveur d'une résolution à la prochaine assemblée générale annuelle de SeLogger.com en vue de porter à 400.000 euros le montant global des jetons de présence versés aux membres actuels du Conseil de surveillance de SeLogger.com au titre de l'exercice 2010.
- en cas de suite positive de l'Offre en Surenchère, la mise en place d'un plan d'intéressement sur cinq ans en faveur des cadres dirigeants de SeLogger.com. Ledit plan d'intéressement prévoit notamment :

(i) l'augmentation de la part fixe de la rémunération du Président du Directoire de la Société, M. Roland Tripard, qui serait portée à 400.000 euros à compter du 1^{er} janvier 2012, ainsi que le versement à M. Roland Tripard d'un bonus exceptionnel à long terme d'un montant maximum de 5 millions d'euros, payable en 2016 et lié à l'atteinte d'objectifs de performance financière de la Société sur cinq ans;

(ii) l'attribution de bonus exceptionnels à long terme aux autres membres du Directoire et à certains employés clefs de SeLogger.com, pour un montant global compris entre 5 et 10 millions d'euros, liés à la fois à la performance individuelle de chaque bénéficiaire et à la réalisation d'objectifs de performance financière de la Société sur cinq ans ;

(iii) l'attribution de bonus à long terme aux détenteurs d'options de souscription et d'achat d'actions, d'actions gratuites et d'actions détenues par les salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise (« PEE ») issues de l'offre aux salariés intervenue en 2006, pour un montant global compris entre 5 et 7,5 millions d'euros, payable en 2016, lié à l'atteinte d'objectifs de cours et de valeur de l'action SeLogger.com dans cinq ans ;

- en cas de suite positive de l'Offre en Surenchère, un mécanisme préférentiel de liquidité en faveur des détenteurs d'options de souscription et d'achat d'actions, d'actions gratuites et d'actions détenues par les salariés dans le cadre du PEE issues de l'offre aux salariés intervenue en 2006 ;

- en cas de retrait obligatoire, un mécanisme de liquidité en faveur des détenteurs d'options de souscription et d'achat d'actions, d'actions gratuites et d'actions détenues par les salariés dans le cadre du PEE issues de l'offre aux salariés intervenue en 2006, sous la forme d'options de vente et d'achat. Le prix d'exercice de ces options de vente et d'achat sera égal à (i) la moyenne pondérée du cours de l'action Axel Springer avant la date d'exercice de l'option, multiplié par (ii) un ratio égal au (x) prix proposé par action SeLogger.com dans le cadre du retrait obligatoire divisé par (y) une moyenne pondérée du cours de l'action Axel Springer avant la date du retrait obligatoire.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE EN SURENCHERE

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 24 janvier 2011 le projet d'Offre en Surenchère auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat en surenchère.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de SeLogger.com les actions qui lui seraient présentées dans le cadre de l'Offre en Surenchère au prix de 38,05 euros par action.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

L'Offre en Surenchère et le présent projet de document complémentaire à la Note d'Information Initiale restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF autorisera l'Offre en Surenchère et publiera sa déclaration de conformité après avoir vérifié la conformité de l'Offre en Surenchère avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa du document complémentaire à la Note d'Information Initiale.

Le document complémentaire à la Note d'Information Initiale ayant reçu le visa de l'AMF, la Note d'Information Initiale et le document « Autres informations » relatif à AS Online seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre en Surenchère, auprès de BNP Paribas. Ils seront également disponibles sur les sites Internet d'Axel Springer (www.axelspringer.com/investors) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre en Surenchère, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant le calendrier et les modalités de l'Offre en Surenchère.

2.1 NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE EN SURENCHERE

A la date du dépôt du présent projet de document complémentaire à la Note d'Information Initiale, le capital de la Société est composé de 16.646.503 actions, dont 25.300 actions gratuites définitivement acquises à leurs bénéficiaires mais non susceptibles d'être apportées à l'Offre en Surenchère sauf cas de cessibilité anticipée.

AS Online détient, au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, 2.058.116 actions représentant environ 12,36% du capital et des droits de vote de la Société. AS Online n'a acquis, directement ou indirectement, aucun autre titre de la Société au cours des douze derniers mois.

Sous réserve des termes et conditions de l'Offre en Surenchère exposés ci-après, l'Offre en Surenchère porte sur la totalité des actions émises par SeLogger.com susceptibles d'être apportées à l'Offre en Surenchère et non encore détenues par l'Initiateur, ce qui représente, au 24 janvier 2011, à la connaissance de l'Initiateur, 14.588.387 actions.

SeLogger.com a émis des options de souscription et d'achat d'actions et a attribué gratuitement des actions à ses salariés et dirigeants. Ces options de souscription et d'achat d'actions et ces actions gratuites sont décrites dans le Document de Référence relatif à l'exercice 2009 déposé par SeLogger.com auprès de l'AMF le 29 avril 2010 sous le numéro D.10-0362 et dans la note en réponse de la Société ayant reçu le visa n°10-421 de l'AMF en date du 29 novembre 2010.

Au 19 janvier 2011, 221.000 actions de la Société étaient susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions. 72.600 options de souscription d'actions sont susceptibles d'être exercées avant la clôture de l'Offre en Surenchère et de son éventuelle réouverture. Au 19 janvier 2011, aucune option de souscription d'actions n'avait été exercée.

En outre, sur les 332.300 actions gratuites (dont les 25.300 définitivement acquises à leurs bénéficiaires) attribuées aux salariés de SeLogger.com, 307.000 ne sont pas visées par l'Offre en Surenchère car elles ne sont pas encore définitivement acquises à leurs bénéficiaires et ne le seront pas pendant la durée de l'Offre en Surenchère et de son éventuelle réouverture.

A la connaissance de l'Initiateur, SeLogger.com n'a pas émis d'autre valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à son capital.

2.2 TERMES DE L'OFFRE EN SURENCHERE

L'Initiateur offre irrévocablement aux actionnaires de SeLogger.com d'acquérir leurs actions SeLogger.com au prix de 38,05 euros pour chaque action.

Dans l'hypothèse où, entre le 24 janvier 2011 (inclus) et la date du règlement-livraison de l'Offre en Surenchère ou de la réouverture de l'Offre en Surenchère (incluse), SeLogger.com procéderait à une distribution, en ce compris le versement de dividendes, dont la date de paiement ou dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date de règlement-livraison de l'Offre en Surenchère (ou de la réouverture de l'Offre en Surenchère), le prix proposé de 38,05 euros par action SeLogger.com apportée serait diminué du montant distribué et/ou versé par action SeLogger.com.

Tout ajustement du prix proposé par action SeLogger.com sera préalablement soumis à l'accord de l'AMF.

2.3 PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE EN SURENCHERE

Les actionnaires de SeLogger.com dont les actions sont détenues au porteur auprès d'un intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent présenter leurs actions à l'Offre en Surenchère, devront remettre à leur intermédiaire

financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre en Surenchère, un ordre de vente de leurs actions en utilisant le formulaire mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les actionnaires de SeLogger.com détenant leurs actions au nominatif pur et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre en Surenchère devront préalablement soit les inscrire sous la forme nominatif administré, soit directement les convertir au porteur, chez un intermédiaire habilité de leur choix.

Les intermédiaires financiers teneurs de comptes de titres nominatifs devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur des actions SeLogger.com apportées à l'Offre en Surenchère.

Les actions SeLogger.com apportées à l'Offre en Surenchère devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur pleine propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions SeLogger.com apportées à l'Offre en Surenchère qui ne répondraient pas à cette condition.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres de présentation des actions SeLogger.com à l'Offre en Surenchère pourront être révoqués à tout moment jusque et y compris le jour de clôture de l'Offre en Surenchère. Après cette date, ils seront irrévocables.

2.4 CENTRALISATION DES ORDRES

Chacun des intermédiaires financiers et BNP Paribas Securities Services (l'établissement bancaire en charge du service du registre des actionnaires de SeLogger.com) devra, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer auprès d'Euronext Paris les actions SeLogger.com pour lesquelles il aura reçu un ordre d'apport à l'Offre en Surenchère.

Après réception par Euronext Paris de l'ensemble des ordres d'apport à l'Offre en Surenchère dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris procédera à la centralisation de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre en Surenchère.

2.5 PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE EN SURENCHERE – REGLEMENT-LIVRAISON

Conformément aux dispositions de l'article 232-3 de son règlement général, l'AMF publiera un résultat provisoire dès qu'elle aura connaissance du nombre d'actions déposées auprès d'Euronext Paris par les intermédiaires habilités aux fins de centralisation.

L'AMF publiera le résultat de l'Offre en Surenchère au plus tard neuf jours de négociation après la clôture de l'Offre en Surenchère.

Euronext Paris indiquera dans un avis la date de règlement-livraison de l'Offre en Surenchère.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport des titres à l'Offre en Surenchère à la date de règlement de l'Offre en Surenchère, qui devrait intervenir, en principe, dans les sept jours de négociation suivant la publication des résultats définitifs de l'Offre en Surenchère.

2.6 CONDITIONS DE L'OFFRE EN SURENCHERE

L'Offre en Surenchère comporte un seuil de renonciation fixé à 50,01% du capital et des droits de vote de la Société, en dessous duquel elle n'aura pas de suite positive.

Pour les besoins du calcul de ce seuil de renonciation, il sera tenu compte :

- au numérateur, de la somme (i) des 2.058.116 actions détenues par l'Initiateur et de l'autocontrôle à la date de clôture de l'Offre en Surenchère et (ii) du nombre total d'actions valablement apportées à l'Offre en Surenchère;
- au dénominateur, de toutes les actions composant le capital de SeLogger.com à la date de clôture de l'Offre en Surenchère.

Si le seuil de renonciation n'est pas atteint, l'Offre en Surenchère ne connaîtra pas de suite positive et les actions SeLogger.com apportées à l'Offre en Surenchère seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement d'une quelconque somme ne leur soit dû.

2.7 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE EN SURENCHERE

Le calendrier définitif de l'Offre en Surenchère sera fixé par l'AMF. Un calendrier indicatif est proposé ci-après.

24 janvier 2011	Dépôt du projet d'Offre en Surenchère et du projet de document complémentaire à la Note d'Information Initiale auprès de l'AMF
1 ^{er} février 2011	Publication par l'AMF de la déclaration de conformité emportant visa du document complémentaire à la Note d'Information Initiale
2 février 2011	Publication du document complémentaire à la Note d'Information Initiale conformément à l'article 231-27 du Règlement général de l'AMF
[•] février 2011	Clôture de l'Offre en Surenchère
[•] mars 2011	Publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre en Surenchère
[•] mars 2011	Règlement-livraison de l'Offre en Surenchère

Conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre en Surenchère connaît une suite positive, l'Offre en Surenchère sera automatiquement rouverte dans les dix jours de négociations suivant la publication du résultat définitif. En cas de réouverture de l'Offre en Surenchère, les termes de l'offre rouverte seront identiques aux termes de l'Offre en Surenchère. Dans ce cas, l'AMF publiera le calendrier pour la réouverture de l'Offre en Surenchère, qui durera, en principe, au moins dix jours de négociation.

2.8 POSSIBILITES DE RENONCIATION A L'OFFRE EN SURENCHERE

Conformément à l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à l'Offre en Surenchère dans le délai de cinq jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre concurrente ou d'une surenchère. Il informe alors l'AMF de sa décision, qui fait l'objet d'une publication.

L'Initiateur peut également renoncer à son Offre en Surenchère si l'Offre en Surenchère devient sans objet ou si SeLogger.com, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre en Surenchère ou en cas de suite positive de l'Offre en Surenchère. Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 de son règlement général.

2.9 FINANCEMENT DE L'OFFRE EN SURENCHERE

2.9.1 Coût de l'Offre en Surenchère

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en Surenchère dans l'hypothèse où la totalité des titres visés serait apportée, en ce compris notamment les frais relatifs aux opérations d'achat (à l'exclusion du coût d'acquisition des actions visé ci-dessous), les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication, mais n'incluant pas le montant

des frais relatifs au financement de l'opération, est estimé à environ 3,5 millions d'euros (hors taxes). Ce coût sera supporté par AS Online.

2.9.2 Mode de financement de l'Offre en Surenchère

Le montant total des fonds nécessaires à l'acquisition des actions SeLogger.com, à l'exclusion des frais liés à l'opération visés ci-dessus et dans l'hypothèse où AS Online détiendrait 100% des actions SeLogger.com à l'issue de l'Offre en Surenchère, est estimé à environ 565 millions d'euros. Afin de fournir à AS Online le financement nécessaire à l'Offre en Surenchère, Axel Springer augmentera les fonds propres d'AS Online, d'un montant qui sera déterminé en fonction des résultats de l'Offre en Surenchère.

Ce montant sera financé par Axel Springer par tirage sur une ligne de crédit existante et par utilisation de liquidités disponibles.

2.10 REMBOURSEMENT DES FRAIS

AS Online prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires ayant apporté leurs actions SeLogger.com à l'Offre en Surenchère, dans la limite de 0,20% (et la TVA afférente) du montant des actions apportées à l'Offre en Surenchère avec un maximum de 100 euros (TVA comprise) par dossier.

Les intermédiaires financiers devront faire parvenir leurs demandes de remboursement de frais de négociation dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre en Surenchère par Euronext Paris. Les demandes reçues postérieurement à cette date ne donneront lieu à aucun remboursement. Les actionnaires ne seront remboursés d'aucun frais de courtage au cas où l'Offre en Surenchère serait déclarée sans suite pour quelque cause que ce soit.

2.11 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE EN SURENCHERE A L'ETRANGER

Les restrictions relatives à l'Offre en Surenchère à l'étranger sont identiques à celles qui sont décrites au paragraphe 2.11 de la Note d'Information Initiale.

2.12 REGIME FISCAL DE L'OFFRE EN SURENCHERE

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le présent exposé est un résumé du régime fiscal applicable. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises et conventionnelles actuellement en vigueur. Ces informations constituent un résumé général n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un actionnaire. Il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Les non-résidents français doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

2.12.1 Personnes physiques qui sont résidents fiscaux français, détenant des actions SeLogger.com dans le cadre de leur patrimoine privé (c'est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel)

(a) Régime de droit commun

Conformément à l'article 150-0 A du Code général des impôts (« CGI »), les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques susvisées lors de la cession d'actions SeLogger.com sont égales à la différence entre le prix de cession et le prix de revient fiscal de leurs actions SeLogger.com apportées à l'Offre en Surenchère. A compter du 1^{er} janvier 2011, ces plus-values sont soumises, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 19%.

Les plus-values sont également soumises :

- A la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- Au prélèvement social de 2,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- A la contribution additionnelle de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- A la contribution additionnelle de 1,1%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- A la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'impôt s'élève donc à 31,3%.

L'apport des actions SeLogger.com à l'Offre en Surenchère aura pour effet de mettre fin à un éventuel report d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre en Surenchère. La plus-value d'échange qui faisait l'objet d'un report d'imposition (plus-value réalisée sur des titres échangés avant le 1^{er} janvier 2000 soumise aux dispositions des articles 92 B II et 160 I ter du CGI alors en vigueur) sera donc imposable dans les conditions décrites au présent paragraphe.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values de cession d'actions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011 peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes.

(b) Plans d'Epargne en Actions

Les personnes qui détiennent des actions SeLogger.com dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre en Surenchère.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA. Ce gain reste néanmoins soumis au prélèvement social de 2,2%, à la contribution additionnelle de 0,3%, à la contribution additionnelle de 1,1%, à la CSG et à la CRDS. Toutefois, le taux effectif de ces contributions varie selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté.

En cas de clôture du PEA intervenant avant l'expiration de la cinquième année suivant la date d'ouverture du plan, le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan est imposable, au taux de 22,5% si la clôture a lieu avant l'expiration de la deuxième année (article 200 A 5 du CGI) ou au taux de 18% si la clôture a lieu entre la deuxième et la cinquième année. Dans les deux cas, le gain net est soumis à la CSG, au prélèvement social de 2,2%, à la contribution additionnelle de 0,3%, à la contribution additionnelle de 1,1% et à la CRDS.

En principe, les moins-values subies dans le cadre du PEA peuvent être imputées uniquement sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, (i) en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, les moins-values constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes.

(c) Salariés et mandataires sociaux résidents fiscaux français titulaires d'actions SeLogger.com reçues lors de l'exercice d'options d'achat ou de souscription d'actions SeLogger.com

En application de l'article 163 bis C du CGI, les bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription d'actions SeLogger.com attribuées conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce bénéficient d'un régime de faveur fiscal et social, uniquement si les actions SeLogger.com provenant de l'exercice de ces options sont conservées sous la forme nominative et ne sont pas cédées ni converties au porteur avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de l'attribution de ces options (sauf, sous certaines conditions, en cas de décès, licenciement, invalidité ou mise à la retraite du titulaire intervenant dans ce délai).

Ainsi, en cas d'apport à l'Offre en Surenchère des actions SeLogger.com acquises ou souscrites dans le cadre d'un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions après l'expiration du délai de quatre ans visé ci-dessus, le gain d'acquisition (qui est égal à la différence entre (i) le premier cours coté de l'action SeLogger.com du jour de l'exercice de l'option d'achat ou de souscription et (ii) le prix d'exercice de l'option, majoré le cas échéant de la fraction du rabais imposé à la date de levée de l'option dans la catégorie des traitements et salaires) sera imposé aux taux prévus à l'article 200 A du CGI (*i.e.*, 30,3%, 42,3% ou 53,3% prélèvements sociaux inclus, selon la date d'attribution des options, le montant du gain réalisé et le délai de portage des actions cédées). Ce gain d'acquisition ne sera pas assujéti aux cotisations sociales.

En revanche, en cas d'apport à l'Offre en Surenchère des actions SeLogger.com acquises ou souscrites dans le cadre d'un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions avant l'expiration du délai visé ci-dessus (sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé dans les conditions prévues à l'article 91 *ter* de l'Annexe II au CGI), le gain d'acquisition sera imposé à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires et soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à la CSG au taux de 7,5% (déductible de la base de l'impôt sur le revenu à hauteur de 5,1%) et à la CRDS au taux de 0,5% (non déductible de la base de l'impôt sur le revenu).

Par ailleurs, la plus-value éventuellement réalisée au titre de l'apport des actions SeLogger.com à l'Offre en Surenchère, égale à la différence entre, d'une part, le prix de cession des actions, et d'autre part, le premier cours coté des actions SeLogger.com du jour de l'exercice de l'option d'achat ou de souscription d'actions SeLogger.com, sera soumise au régime fiscal de droit commun des plus-values réalisées par des personnes physiques résidentes françaises décrit à la section 2.11.1(a) du présent document.

2.12.2 Personnes morales qui sont résidents fiscaux français assujetties à l'impôt sur les sociétés

Les plus-values réalisées et les moins-values subies à l'occasion de la cession de titres, égales à la différence entre, d'une part, le prix de cession, et d'autre part, le prix de revient fiscal des actions SeLogger.com apportées à l'Offre en Surenchère, sont incluses dans le revenu du vendeur soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 *ter* ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 *ter* ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation qui ont été détenus depuis au moins deux ans sont exonérés de l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, excepté pour 5% des plus-values nettes à long terme qui sera inclus dans le résultat imposable au taux de droit commun.

Au sens de l'article 219-I-a *quinquies* du CGI constituent notamment des titres de participation les actions revêtant le caractère de Titres de Participation au plan comptable ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles fiscales spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables. En particulier, les moins-values constatées au titre d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2006 à raison de la cession de titres relevant du régime de l'article 219-I-a *quinquies* du CGI sont imputables sur les plus-values de même nature constatées au titre du même exercice mais ne seront pas reportables sur les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

2.12.3 Actionnaires non-résidents fiscaux en France

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux d'actions SeLogger.com effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France et sous réserve que la personne cédante n'ait à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seule ou avec son conjoint, ses ascendants ou ses descendants, les ascendants ou les descendants de son conjoint, ses frères ou ses sœurs, une participation représentant plus de 25% des droits aux bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Les actionnaires non résidents de France devront d'une manière générale s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

2.12.4 Autres actionnaires

Les titulaires d'actions soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre en Surenchère, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE EN SURENCHERE

3.1 METHODES ET HYPOTHESES RETENUES

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ont été préparés par BNP Paribas, banque présentatrice de l'Offre, pour le compte de l'Initiateur, sur la base d'une approche multicritères identique à celle mise en œuvre dans le cadre des éléments d'appréciation du prix de l'Offre Initiale, telle que précisée à la section 3 de la Note d'Information Initiale.

A titre indicatif, entre l'annonce de l'Offre Initiale et le 17 janvier 2011, le cours moyen pondéré de SeLogger.com s'établit à 36,62€.

3.2 SYNTHESE

Le prix offert par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en Surenchère est de 38,05 euros par action SeLogger.com.

Le tableau de synthèse ci-dessous résume les éléments permettant d'apprécier le prix par action de l'Offre en Surenchère, analysé au regard des mêmes critères de comparaison que ceux

retenus dans la Note d'Information Initiale, tels que définis à la section 3 de la Note d'Information Initiale.

Critère	Fourchette de valeur (euros)		Fourchette de prime offerte à 34.0€ (en %)		Fourchette de prime offerte à 38.05 € (en %)	
Acquisition initiale d'un bloc significatif par l'Initiateur	34.00		-		11.9%	
Cours de bourse						
Dernier cours de clôture avant annonce de l'offre (09 septembre 2010)	30.00		13.3%		26.8%	
Moyenne 5 jours	29.66		14.6%		28.3%	
Moyenne 1 mois	29.18		16.5%		30.4%	
Moyenne 3 mois	29.28		16.1%		30.0%	
Moyenne 6 mois	29.05		17.0%		31.0%	
Moyenne 12 mois	27.07		25.6%		40.6%	
Moyenne pondérée par les volumes 5 jours	29.73		14.4%		28.0%	
Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	29.26		16.2%		30.0%	
Moyenne pondérée par les volumes 3 mois	29.26		16.2%		30.0%	
Moyenne pondérée par les volumes 6 mois	29.24		16.3%		30.1%	
Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	27.23		24.9%		39.7%	
Min / Max sur les 12 derniers mois	22.52	31.60	51.0%	7.6%	69.0%	20.4%
Multiples de sociétés cotées comparables	28.27	34.47	20.2%	-1.4%	34.6%	10.4%
Multiples de transactions comparables	23.84	30.18	42.6%	12.7%	59.6%	26.1%
Actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles	29.33	33.28	15.9%	2.2%	29.7%	14.3%
Objectifs de prix des analystes de recherche	31.00	44.80	9.7%	-24.1%	22.7%	-15.1%

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT COMPLEMENTAIRE

4.1 POUR LA PRESENTATION DE L'OFFRE EN SURENCHERE

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, établissement présentateur de l'Offre en Surenchère, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre en Surenchère qu'elle a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

BNP Paribas

4.2 POUR AS ONLINE

« A notre connaissance, les données du présent document complémentaire à la Note d'Information Initiale sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Ralph Büchi
Directeur Général

Dr. Julian Deutz
Directeur Général